

**CONVENTION TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT SOUS  
MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT

***DC25/035458 - Esth Eft BT – Enfouissement du réseau électrique basse tension  
Postes «panorama », « le pin » et « portaou »  
RD8d – Rue de Pergine - Mimet***

Sous Maîtrise d'Ouvrage Du Département des Bouches-du-Rhône,

Votre chargé d'Affaires Enedis : M. Nicolas COULOMB @ : nicolas.coulomb@enedis.fr

Bureau d'études retenu par le Département : .....

Maître d'œuvre retenu par le Département : .....

Le Département souhaite être en copie des échanges entre ENEDIS et son bureau d'études/ maître d'œuvre à l'adresse mail suivante : .....

Entre les soussignés :

Enedis Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Représentée pour la présente convention par le délégué d'Enedis Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par Enedis,

d'une part,

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, sa présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par la décision n° ..... en date du .....,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Convention travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage du Département - V3.0**

Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône  
445 rue André Ampère  
CS 40426  
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 03  
Tél. : 04 42 29 56 11

**1 - ENGAGEMENT D'ENEDIS**

**Le concessionnaire Enedis est responsable du fonctionnement** du service et le gère conformément au cahier des charges signés avec le SMED13. Il l'exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe. Pour cette raison, Enedis s'engage à prendre les ouvrages construits sous la MOA du Département, en exploitation si toutes les conditions décrites ci-après sont respectées. Dans le cas de non-respect d'une seule de ces conditions, **Enedis se réserve le droit de ne pas prendre en exploitation ces ouvrages tant que les « non conformités » seront présentes.**

**2 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT****2.1. Respect de la réglementation en vigueur**

Les travaux de construction d'ouvrage de distribution publique d'électricité réalisés sous la MOA du Département doivent respecter la réglementation en vigueur, à savoir les normes françaises (NFC 11-201, NFC 13-100, NFC 14-100 et autres), l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 et les documents de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité validées conjointement par la FNCCR et Enedis.

Le Département s'engage à n'utiliser que du matériel agréé et à se conformer à la documentation technique de référence.

La liste du matériel agréé est disponible sur le site internet : <http://camae.enedis.fr>.

La documentation technique de référence est disponible sur le site Enedis à la page : <https://www.enedis.fr/documents?types=11>.

**2.2. Sécurité, accès dans les environnements électriques**

La norme UTE C 18-510 est le texte de droit en matière d'intervention dans un environnement électrique. Elle indique au § 4.5.1.1 que « L'entreprise exploitante, pour les ouvrages dont elle a la charge, doit définir ses Prescriptions de Sécurité à respecter et les transmettre au Donneur d'Ordre (PSEDO) ».

Dans le cas présent, l'entreprise exploitante est Enedis.

Le PSEDO définit, l'organisation, la planification et la programmation des accès au réseau, la mise en et hors exploitation, les accès aux ouvrages pour tout personnel électricien ou non, les règles d'Enedis et les spécificités locales.

L'ensemble de ces définitions est disponible sur le portail fournisseurs d'Enedis sur lequel il est possible d'accéder de deux manières :

1. En accédant directement à l'adresse suivante : <https://www.enedis.fr/intervenir-sur-le-reseau>

2. En accédant au site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) puis à la zone « Entreprise et Professionnel » ; « Relation avec Enedis » et à la page « Intervenir sur le réseau d'Enedis »

**2.3. Supports**

Le Département prend en charge le suivi du traitement des déchets, en particulier celui des supports bois et béton déposés ainsi que des massifs béton. Ces supports devront, dès leur dépose, être marqués à la peinture du nom du prestataire travaux et du numéro d'affaire Enedis, afin de les identifier, en l'attente de leur enlèvement par la société en charge de leur élimination que le Département aura mandatée.

**3 - CADRE DE L'OPERATION**

Le Département est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement défini comme suit :

***DC25/035458 - Esth Eft BT – Enfouissement du réseau électrique basse tension  
Postes « panorama » et « le pin » et « portaou »  
RD8d – Rue de Pergine - Mimet***

**4 - CHRONOLOGIE DES TRAVAUX**

Pour les ouvrages dont il a la responsabilité, le Département s'engage à respecter la chronologie suivante :

|                    |
|--------------------|
| <b>PHASE ETUDE</b> |
|--------------------|

**4.1. Avant Projet Simplifié (APS)**

**Le Département demande un avis sur le projet** et met à disposition du Bureau d'Exploitation (BEX) l'APS via le chargé d'Affaires Enedis pour qu'il formule ses remarques.

Au stade de l'APS, le BEX émet un avis concernant la mise en exploitation potentielle et future de l'ouvrage et les opportunités de coordination. Cela concerne, entre autres :

- la méthode de travail et la réalimentation envisagée pour les clients susceptibles d'être coupés ;
- la proposition au regard de contraintes particulières (télécommandes, organes de coupure supplémentaires, mise à niveau tableau BT si nécessaire...) ;
- la programmation éventuelle d'une visite de l'ouvrage existant ;
- la prise en compte de la liste des travaux éventuels pour la mise en conformité ;
- l'exigence particulière concernant l'exploitabilité ultérieure ;

Les délais de réponse du BEX sont de 10 jours calendaires maximum.

NB : Sans réponse dans les délais définis, il sera considéré qu'il n'y a pas de remarque.

Selon les projets, d'autres intervenants potentiels pourront être sollicités par l'entité en charge de l'exploitation (Bureau d'Etudes Réseau Electricité (BERE), Agence TST HTA...).

Le chargé d'Affaires vérifie la faisabilité du projet et récupère l'ensemble des avis internes à Enedis. Il donne, au MOA Département, l'avis d'Enedis sur le projet.

A l'APS, si des prestations telles que la pose de Groupes électrogènes et/ou l'intervention des TST HTA sont prévues, alors un devis pour ces opérations sera envoyé, joint à l'avis d'Enedis à l'APS, au Département. Ces prestations s'entendent dans la cadre de la continuité de fourniture et du respect des délais de coupure par clients.

Le formalisme de l'APS peut se résumer à une page A4 à partir du moment où la compréhension de l'affaire est possible.

---

**Une visite terrain sera organisée avec le chargé d'Affaires Enedis dans le cadre de la validation de cet APS.**

---

**4.2. Convention de servitude et assimilé**

**L'ensemble des conventions** de servitude nécessaires à la réalisation du projet, doivent correspondre aux modèles fournis par le chargé d'Affaires Enedis.

---

**Convention travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de le Département - V3.0**

Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône  
 445 rue André Ampère  
 CS 40426  
 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 03  
 Tél. : 04 42 29 56 11

Ces conventions sont :

- Intangibles pour les postes DP ou les lignes électriques sensibles construites sur des parcelles privées. Ces conventions doivent être validées par acte notarial
- Non intangibles pour les lignes électriques non sensibles et les coffrets. Ces conventions doivent faire l'objet d'un enregistrement aux services des hypothèques.

Dans tous les cas elles doivent être dûment signées entre les propriétaires concernés et le Département. Elles **doivent être remises à Enedis à la réception des travaux.**

Ces conventions font mention du distributeur Enedis dans l'exploitation future des ouvrages construits. Les termes de ces conventions ne doivent pas être modifiés.

Un plan avec la parcelle concernée signé par le propriétaire doit également être joint pour chaque convention.

S'il est nécessaire de modifier les liaisons de branchement, en ajoutant un coffret en limite de propriété, le câble situé en propriété privée et en aval du disjoncteur devient propriété du client. Dans ce cas, le MOA Département doit informer par écrit le propriétaire de la parcelle concernée de ce changement de nature de l'ouvrage électrique. **Une copie de ce courrier sera transmise au chargé d'Affaires.**

#### **4.3. Entreprises étude et travaux**

**Le Département doit informer le chargé d'Affaires Enedis des prestataires retenus** pour les travaux de terrassement et pour les travaux électriques.

Les entreprises qui géoréférenceront les ouvrages souterrains construits devront **OBLIGATOIREMENT** avoir l'habilitation PGOC d'Enedis ou la qualification V3+. Sans cette condition, la certitude d'avoir des plans dits de classe A, tel que définis dans le décret DT DICT n'est pas garantie. Dans ce cas, Enedis ne pourra prendre les ouvrages en exploitation.

#### **4.4. Article 323-25 du code de l'énergie**

Le Département doit réaliser le dossier administratif, en application de l'Article 323-25 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015, et en transmettre un exemplaire au chargé d'Affaires Enedis par mail ou par courrier. Cet Article 323-25 doit être signé par le MOA.

Le Département doit assurer la diffusion, à tous les exploitants de réseau présents sur le territoire des travaux, de l'Article 323-25 signé par la Collectivité. La période de validité de l'avis d'Enedis est de 3 mois, à partir de l'envoi de cet avis.

Le Département s'engage à prendre en compte les éventuelles évolutions des ouvrages électriques existants et des charges associées à ces réseaux survenues entre la date d'approbation de l'Article 323-25 et la date de démarrage des travaux.

NB : Sans réponse dans les délais fixés, il sera considéré qu'il n'y a pas de remarque.

Le formalisme de l'Article 323-25 doit respecter les consignes suivantes :

- Format informatique pdf (si panoramique joindre obligatoirement aussi un format A3)
- Intitulé du projet avec les numéros et noms des postes HTA/BT concernés
- Tableau de pose des réseaux projetés & dépose réseaux existants
- Plans de situation
- Les réseaux projetés devront être reportés sur un plan cadastral
- Faire apparaître tous les réseaux existants issus des postes concernés jusqu'aux points d'ouverture
- Schéma unifilaire BT avec l'étiquetage projeté des réseaux et les valeurs de terres à obtenir à partir de la mesure de résistivité du sol.
- En cas de création de poste HTA/BT ou armoire HTA, schéma navette HTA modifié après travaux
- Dossier calcul mécanique des réseaux aériens (résultats Camélia dernière version en vigueur)
- Les ouvrages provisoires envisagés
- La liste des destinataires

#### **4.5. La Demande de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (DME0)**

La DME0 est établie pour tout ouvrage neuf et, pour les ouvrages existants, à chaque fois que les conditions de procédure d'accès à l'ouvrage sont modifiées (modification du schéma d'exploitation). Elle est établie dans le but d'informer l'exploitant Enedis de la teneur des mises en et/ou hors exploitation qui seront nécessaires tout au long du chantier.

La DME0, **signée par le MOA**, doit parvenir au BEX, via le chargé d'Affaires, en même temps que l'Article 323-25.

Le BEX a 5 jours pour donner un avis sur la DME0.

Cette DME0 est constituée à minima :

- de la description de l'ouvrage à créer et à déposer
- de l'article 323-25
- de la date prévisionnelle du transfert de l'ouvrage vers l'Exploitant

Remarque : La non-exhaustivité de ces éléments fera l'objet d'une demande motivée de compléments d'informations pour assurer l'instruction du dossier.

La DME0 type de l'annexe 2 est la trame à utiliser pour votre opération.

#### **4.6. Plan de prévention**

**Le Département doit inviter le chargé d'Affaires Enedis lors de l'élaboration du plan de prévention** prévu avant le début des travaux.

### **PHASE TRAVAUX**

#### **4.7. Dates travaux**

Durant le chantier, le Département doit transmettre au Chargé d'Affaires Enedis, par courrier électronique de préférence, les comptes-rendus de réunions de chantier et de sécurité et informer le chargé d'Affaires Enedis 48h à l'avance de la date de déroulage des câbles.

Le Département informera le Chargé d'Affaires Enedis du suivi du dossier afin d'assurer la coordination de réalisation de ces ouvrages. Toute modification de la programmation ou du contenu des travaux sera supportée, aussi bien en terme de délai que du point de vue financier par le Département.

#### **4.8. Fiche de Déroulement des Opérations (FDO)**

**La FDO est rédigée pour une ou plusieurs étapes définies lors de l'Inspection Commune Préalable (ICP).** Elle est rédigée par le MOE ou l'entreprise à partir des dates communiquées par le préparateur lors de cette inspection.

Les dates retenues conditionnent l'achèvement et la réception de l'ouvrage.

La FDO type de l'annexe 3 est la trame à utiliser pour votre opération.

#### **4.9. Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT)**

**L'Attestation d'Achèvement de Travaux représente l'engagement de chaque entreprise intervenante que les travaux sont achevés.** Ce document est signé par l'entreprise réalisatrice. En retour l'entreprise réalisatrice s'engage à ne plus intervenir sur les ouvrages électriques qu'ils ont construits car ils pourraient être par la suite, en exploitation et/ou sous tension.

Les AAT sont recueillies par le Maître d'œuvre et seront fournies au chargé d'affaires Enedis lors de la réception des travaux.

L'AAT type de l'annexe 4 est la trame à utiliser pour votre opération.

#### **4.10. Plan de Géoréférencement des Ouvrages Construits (PGOC)**

Dans le cas de travaux neufs souterrains, **le Département fournira des plans géoréférencés de tous les ouvrages construits** par le MOA et relevés en fouille ouverte, de classe A. Le fond de plan permettant d'indiquer ces relevés doivent être fait sur les fonds de plans qui auront été fournis par Enedis s'ils existent, ou générés par le bureau d'études du Département s'ils n'existent pas selon les prescriptions d'Enedis.

L'échelle des plans souterrains est au 1/200<sup>e</sup> et au format numérique Micro-station version en vigueur. Les mêmes plans au format pdf devront également être fournis.

En cas d'absence d'un nombre suffisant de points fixes permettant le report des canalisations, le Département posera des bornes autorisant cette opération.

En cas de fourniture de fonds de plans incomplets, due par exemple à la création ultérieure des voiries ou autres éléments de levé, les fichiers définitifs seront renvoyés dans un second temps à ENEDIS (par mail).

#### **4.11. Valorisation des ouvrages**

Conformément à l'accord entre Enedis et la FNCCR du 30 juin 2009, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et Métropole, seront valorisés à l'actif d'Enedis.

Dans cette optique, afin que les coûts exposés puissent être appréhendés au mieux, **le Département remettra en fin de chantier à Enedis la fiche de collecte VRG.**

La fiche VRG type de l'annexe 5 est la trame à utiliser pour votre opération.

---

Convention travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de le Département - V3.0

Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône  
445 rue André Ampère  
CS 40426  
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 03  
Tél. : 04 42 29 56 11

#### 4.12. Fiche Transfo et fiche poste

Si le projet nécessite la **mise en place d'un nouveau transformateur**, le chargé d'Affaires d'Enedis validera cette solution technique au moment de l'APS. De plus pour pouvoir intégrer ce nouveau transformateur dans le SIG d'Enedis, le chargé d'Affaires d'Enedis devra avoir l'original ou une copie (photocopie, scan ou photo) de la fiche d'essai à vide de ce transformateur.

Dans le cas de la **création d'un poste** de transformation électrique, la cartographie Enedis trace l'ensemble des équipements que ce poste contient. Pour cette raison, le Département ou son représentant doit remplir une fiche descriptive telle que fournie en annexe 6.

#### 4.13. Ouvrages provisoires

Des ouvrages provisoires peuvent être nécessaires en fonction des phases de réalisation de l'aménagement ou de l'alimentation du chantier.

Ces ouvrages seront financés, réalisés puis déposés par le Département.

#### 4.14. Identification provisoire

Le Département s'assurera de **l'identification provisoire de tous les ouvrages de distribution publique d'électricité qu'elle aura construits** dans son opération. Cette identification se résume par un étiquetage respectant la numérotation indiquée dans l'Article 323-25.

#### 4.15. Réception

**Le Département doit inviter le Chargé d'Affaires d'Enedis** à la réception des ouvrages. La prise de rendez-vous devra être fixée 15 jours auparavant. Enedis pourra réaliser des sondages et/ou des essais de compactage, à la charge du Département, afin de vérifier la conformité des ouvrages souterrains.

Lors de ce rendez-vous, la Collectivité devra fournir le pan conforme à exécution pour la réception des ouvrages.

### PHASE TRANSFERT DE RESPONSABILITE DES OUVRAGES

#### 4.16. Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages (PMEO)

**La Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages est établie et signée par le Maître d'Ouvrage** après établissement de l'ensemble des garanties précédentes et réception conforme par le chargé d'Affaires Enedis.

La PMEO engendre le **transfert de responsabilité des accès aux ouvrages**. Après vérification physique ou pas par le chargé d'exploitation, ce dernier peut donner 2 avis :

Si les ouvrages sont conformes : Délivrance d'un AMEO (Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage),

Si les ouvrages ne sont pas conformes : Refus de la PMEO. Dans cette situation, le transfert de responsabilité retourne au MOA jusqu'à l'émission d'une nouvelle PMEO qui aura été précédée de travaux qui ont engendré le refus de la PMEO.

En annexe 8, les documents à joindre à la PMEO, par mail en un seul envoi.

En Annexe 7, la PMEO type, trame à utiliser pour votre opération.

La PMEO doit permettre au Chargé d'Exploitation (CEX) et au personnel d'Enedis intervenant pour mettre en exploitation les ouvrages concernés, de connaître l'état physique réel de ces ouvrages au moment où ils sont remis à Enedis. Pour aider à la réalisation de schéma, des exemples types sont proposés en annexe 9 pour la HTA et en annexe 10 pour la BT. Ces représentations doivent impérativement être respectées pour permettre une compréhension commune.

Dans le cas où le phasage des travaux nécessiterait une mise en service partielle des ouvrages construits, ENEDIS appliquera le forfait "Tranche d'accès au réseau supplémentaire/PMEO partielle" (Annexe 11).

#### **4.17. Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages (AMEO)**

**L'Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages est édité par le Chargé d'Exploitation (CEX)** qui valide la PMEO et le transfert de responsabilité des ouvrages construits par le Département à Enedis.

#### **4.18. Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO)**

Dans le cas de **démolition définitive d'un réseau aérien**, de **modification d'un réseau aérien**, ou **d'abandon d'ouvrages souterrains** prévus lors de la DMEO, au moment de la confirmation de cette mise hors exploitation, le CEX remettra au MOA des AMHEO adaptés à chacun des cas.

## 5 - MODALITES FINANCIERES :

Enedis s'engage à assurer le suivi général de l'affaire par le Chargé d'Affaires. Celui-ci sera présent aux moments identifiés précédemment.

Au-delà de cet engagement, le chargé d'Affaires enverra au Département un devis représentant un ou plusieurs des forfaits suivants :

- Forfait « Modification de projet »
- Forfait « Report Mise sous Tension »
- Forfait « Tranche d'accès au réseau supplémentaire/PMEO Partielle »

Le détail de ces forfaits est en annexe 11.

De plus, comme indiqué dans la partie APS, un devis sera établi par Enedis relatif aux prestations Enedis (groupe électrogène (GE), TST HTA).

Dans le cas des forfaits supplémentaires ou des prestations GE/TST HTA, un bon de commande, du montant de devis reçu et dans la limite de validité de ce dernier, devra être envoyé par le Département à Enedis.

Aucun accès au réseau en exploitation ne sera délivré sans réception préalable de ce bon de commande.

Les sommes dues en exécution de la présente convention seront réglées à l'achèvement des prestations concernées.

Sauf modification de votre projet ou de la réglementation, le devis restera ferme et non révisable si les travaux prévus sont réalisés dans les six mois qui suivent son acceptation.

## 6 - GARANTIE

La Convention Travaux restera en vigueur pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

De ce fait, s'il y a constatation d'anomalies sur les ouvrages dont elle avait la maîtrise d'ouvrage (profondeur non conforme, passage en terrain privé sans convention,...), le Département s'engage à prendre à sa charge la remise en conformité.

**En cas de manquement d'une des conditions décrites ci-dessus, Enedis se réserve le droit de refuser le transfert de responsabilité en matière d'exploitation des ouvrages construits sous la MOA du Département.**

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Signature précédée de " lu et approuvé "

Pour le Département,  
La Présidente,

Pour Enedis  
Le Délégué Territorial Bouches-du-Rhône

**Madame Martine VASSAL**

**Monsieur Arnaud SABONNADIÈRE**

**Annexe 1**

***Détail des abréviations utilisées***

AAT : Attestation d'Achèvement des travaux  
AMEO : Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages  
APS : Avant Projet Sommaire  
BE : Bureau d'Etude  
BEX : Bureau d'Exploitation  
CEX : Chargé d'Exploitation  
DMEO : Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages  
Domaine opération ou BO: Base Opérationnelle (Exploitation)  
CPA : Cellule de Pilotage de l'Activité  
FDO : Fiche de Déroulement des Opérations  
GE : Groupes Electrogènes  
MOA : Maitre d'Ouvrage  
MOE : Maitre d'Oeuvre  
PGOC : Plan de Géoréférencement des Ouvrages Construits  
PMEO : Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages  
PSEDO : Prescriptions de Sécurité de l'Exploitation Enedis au Donneur d'Ordre  
RIP : Responsable d'Identification et de Préparation  
SIG : Système d'Information Géographique  
TST HTA : équipe des Travaux Sous Tension Haute Tension A  
TST : Travaux Sous Tension  
VRG : Valorisation des Remises Gratuites

Le soussigné, M....., Maître d'Ouvrage de réalisation ou la personne qu'il a désigné, demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Libellé : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Description de l'ouvrage construit par poste(s) concerné(s):

- La mise en et/ou exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir du : .....  
Il s'engage à fournir le dossier de Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages (PMEO) avant la mise en exploitation.

En conséquence, la conformité des ouvrages vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus.

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint (Article 323-25 du code de l'énergie) au présent document
- la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux ci-après resteront à exécuter :

|                                                                                    |                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Le Maître d'ouvrage de réalisation ou la personne qu'il a désignée <b>M.</b> ..... | L'Employeur délégataire des accès ou son représentant <b>M</b> ..... |
| Le : .....<br>Signature :                                                          | Le : .....<br>Signature :                                            |

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M ..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage à compter de la date mentionnée ci-dessus. Il charge le chargé d'exploitation en particulier :

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document (à rayer si inutile)

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur déléguataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| <b>Fiche de Déroulement des Opérations (FDO)</b> |
|--------------------------------------------------|

Libellé : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Chargé d'Affaires : .....Téléphone : .....Mail: .....

RIP : .....Téléphone : .....Mail : .....

Prestataire intervenant : .....Représenté par : ..... Tél. : .....

Phasage décidé suivant l'ICP réalisée le : .....

| N° | Date retenue | Ouvrages concernés, travaux envisagés et état des extrémités de câbles à la réception | Type d'accès retenu | Si coupure, préciser Matin ou APM |
|----|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| 1  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 2  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 3  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 4  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 5  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 6  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 7  |              |                                                                                       |                     |                                   |
| 8  |              |                                                                                       |                     |                                   |

## Commission permanente du 11 déc 2020 - Rapport n° 124

|    |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|
| 9  |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |
| 13 |  |  |  |  |
| 14 |  |  |  |  |
| 15 |  |  |  |  |

### Observations :

|  |                                                        |
|--|--------------------------------------------------------|
|  | <b><u>Prestataire travaux ou son représentant:</u></b> |
|  | Nom du demandeur : .....                               |
|  | Signature + cachet :<br><br>                           |
|  | Date : .....                                           |

Délivrance d'AMHEO :

|                                      |
|--------------------------------------|
| Mise Hors exploitation des réseaux : |
|--------------------------------------|

Annexe 4 : A.A.T.

**ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**

Le prestataire travaux représenté par M. ....

Dès la signature de la présente attestation, pour les travaux ci-après définis :

Adresse du chantier : .....

Consistance des travaux :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Plan(s): .....

• **Certifie :**

- que les travaux lui incombant sont réalisés conformément à la commande passée.
- que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux règles de l'art.
- que les mises en court-circuit et (ou) à la terre qu'elle aurait été amenée à mettre en place sur l'ouvrage électrique, sont déposées, excepté pour les câbles en attente et non raccordés cf GTE 135.
- que le contrôle de continuité électrique entre l'origine et l'extrémité de l'ouvrage a été réalisé avec un matériel approprié.
- que les émergences des ouvrages souterrains et aéro-souterrains ont été repérés par étiquetage et marquage dès le déroulage.
- que les câbles non-raccordés sont épanouis, capotés et étiquetés.

• **Précise :**

- que les travaux sont complètement achevés
- que les travaux, ci-après, restent à exécuter :

.....  
.....

- S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation du chargé d'affaires ou du chargé d'exploitation si l'ouvrage est mis en exploitation.

**SCHEMA**

Document à annexer: état physique du réseau à la réception de l'ouvrage en date du: .....

Le représentant du prestataire intervenant :

**M.** .....

Le: .....

Heure:.....

Signature

Le chargé d'affaires ou le responsable des travaux :

**M.** .....

Le: .....

Heure:.....

Signature

## Commission permanente du 11 déc 2020 - Rapport n° 124

## Annexe 5 : Fiche V.R.G.

| FICHE DE COLLECTE POUR VALORISATION (VRG)                                                                               |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Référence du dossier : DC25/000000                                                                                      |                                             | Libellé:                                                             |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Date de réalisation :                                                                                                   |                                             | Commune :                                                            |                                                                                                               |                                   |                                                       | Rédacteur :                          |                    |                               |                                  |
| Date de collecte :                                                                                                      |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| AERIEN                                                                                                                  | Section et type<br>(nu, support,<br>façade) | Longueur électrique (à<br>voir tableau de pose/sur<br>plan conforme) | Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt,<br>nombre de RAS, etc) : |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| HTAA                                                                                                                    |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| BTAA                                                                                                                    |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| SOUTERRAIN                                                                                                              | Section ou type                             | Longueur électrique<br>(à voir tableau de<br>pose/sur plan conforme) | Dont : sous<br>chaussée<br>lourde (RN,<br>route à<br>grande<br>circulation...)                                | sous<br>chaussée                  | sous trottoir,<br>type asphalte,<br>pavé,<br>mosaïque | sous<br>trottoir<br>enrobé,<br>sablé | sous<br>accotement | en terrain<br>vierge          | en<br>terrain<br>rocheux<br>en % |
| HTAS                                                                                                                    | 95 <sup>2</sup>                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         | 150 <sup>2</sup>                            |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         | 240 <sup>2</sup>                            |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| BTAS, branchements                                                                                                      | 35 <sup>2</sup> ou 50 <sup>2</sup>          |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| BTAS, réseau                                                                                                            | 95 <sup>2</sup>                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         | 150 <sup>2</sup>                            |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         | 240 <sup>2</sup>                            |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Commentaire(s) sur terrassement (forage, imposition règlement voirie, nombre de RAS...) :                               |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| POSTE                                                                                                                   | Type/puissance                              | Quantité                                                             | Remarque                                                                                                      |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Poste HTA/BT                                                                                                            |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Fourniture transformateur                                                                                               |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Mutation transformateur                                                                                                 |                                             |                                                                      | Passage de.....KvA à ..... KvA                                                                                |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| BRANCHEMENT                                                                                                             | Branchements neufs                          |                                                                      |                                                                                                               | Reprise                           |                                                       | Remplacement                         |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         | Collectif (nb PDL)                          | Aéro-sout (avec terminal client)                                     | Souterrain (avec terminal client)                                                                             | Souterrain (sans terminal client) | Aérien                                                | Souterrain ou aéro-souterrain        | Aérien             | Souterrain ou aéro-souterrain |                                  |
| Nombre                                                                                                                  |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Commentaire(s) sur branchements (spécifier si branchements supérieurs à 36 KvA, nombre de branchements collectifs...) : |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| DEPOSE                                                                                                                  | Longueur/Quantité                           |                                                                      | Remarques                                                                                                     |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Dépose HTA                                                                                                              |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Dépose BT                                                                                                               |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Dépose H61                                                                                                              |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Démolition Poste Tour                                                                                                   |                                             |                                                                      | Surface au sol, hauteur :                                                                                     |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Commentaire(s) sur l'affaire (difficultés particulières, chantier réalisé en plusieurs phases, etc) :                   |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
|                                                                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |
| Coûts exposés en K€ Hors Taxe (titre indicatif)                                                                         |                                             |                                                                      |                                                                                                               |                                   |                                                       |                                      |                    |                               |                                  |

Certifié transmis à la Préfecture le 14 déc 2020

|                                                                                                              |                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <br>L'ELECTRICITE EN RESEAU | <b>Fiche de renseignements</b><br><b>Poste HTA/BT &amp; HTA/HTA</b> |
|                                                                                                              | Réf : DRPADS-FOR-DOPT-17- Version 4                                 |

|                             |
|-----------------------------|
| N° Affaire : DC25/          |
| Renseignements relevés le : |

|                                         |             |      |      |
|-----------------------------------------|-------------|------|------|
| Type de construction                    | Préfabriqué | Etat | Neuf |
| Nombre de tableau BT dans le poste      |             |      |      |
| Nombre de transformateurs dans le poste |             |      |      |

**Enveloppe du Poste**

|                                                  |  |
|--------------------------------------------------|--|
| Code GDO du poste (XXXXPXXXX)                    |  |
| Nom du poste                                     |  |
| Date de construction                             |  |
| Fonction du poste                                |  |
| Photo de la plaque signalétique (si préfabriqué) |  |
| Fabriqueur du poste (si préfabriqué)             |  |
| Type de poste (si préfabriqué)                   |  |

**Poste H61**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Fabriqueur du coffret BT |  |
|--------------------------|--|

**Cellule HTA (pour les postes de type SB, PUIE, PAC, IMM, Armoire)**

|                                          |  |
|------------------------------------------|--|
| Photo de la plaque signalétique          |  |
| Fabriqueur de la cellule                 |  |
| Modèle de la cellule                     |  |
| Date de fabrication cellule (jj/mm/aaaa) |  |

**Tableau BT**

|                                             | Tableau BT N°1 | Tableau BT N°2 (si besoin) |
|---------------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Photo de la plaque signalétique             |                |                            |
| Type de tableau (Tipi x-xxx)                |                |                            |
| Modèle de tableau BT                        |                |                            |
| Date de fabrication du tableau (jj/mm/aaaa) |                |                            |

**Détecteur de défaut**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Photo de la plaque signalétique |  |
| Raccordé                        |  |
| Fabriqueur                      |  |
| Modèle                          |  |
| Mode de raccordement            |  |

**Interrupteur aérien IAT**

|                      |  |
|----------------------|--|
| Code GDO (XXXXJXXXX) |  |
| Fabriqueur           |  |
| Modèle               |  |
| Pouvoir de coupure   |  |

**Transformateur HTA /BT**

|                                           | Transformateur N°1 | Transformateur N°2 (si besoin) |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Copie du PV d'Essai ou photo de la plaque |                    |                                |
| Fabriqueur                                |                    |                                |
| Numéro de série                           |                    |                                |
| Puissance                                 |                    |                                |

Attention ! Seul le PV d'essai ou une photo de la plaque signalétique permet la création du TFO sur le SIG par la cellule « Transformateur ».  
(A joindre à la fiche en pièces jointes)

**Remarques (Terres, Concentrateur, etc.)**

|  |
|--|
|  |
|--|

**POSSIBILITE DE MISE EN EXPLOITATION  
D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE (PMEO)  
ET DECLARATION DE CONFORMITE**

(Application de l'article 13 du décret N° 2011.1697 du 1° décembre 2011)

Libellé : .....

Commune : .....

Je soussigné M ....., Maître d'Ouvrage de réalisation, informe le chargé d'Exploitation Enedis que l'ouvrage désigné ci-dessous :

Description de l'ouvrage :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Peut-être mis en exploitation.

En conséquence, toute intervention ultérieure sur cet ouvrage doit se faire selon les procédures de la réglementation en vigueur avec l'accord et sous la responsabilité du chargé d'exploitation.

Il fait part des observations suivantes sur l'ouvrage :

Premier accès prévu le : .....

**OBSERVATIONS**

- Certifie :
  - qu'il a réceptionné toutes les Attestations d'Achèvement de Travaux concernant l'ouvrage défini ci-dessus.
  - que les travaux de construction de l'ouvrage désigné ci-dessus sont conformes à la commande passée et à la réglementation en vigueur.

- Précise que les travaux ci-après restent à exécuter :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage de Réalisation soussigné valide que l'ouvrage désigné ci-dessus est conforme aux règles de l'art et peut être exploité selon la réglementation en vigueur.

Le Maître d'ouvrage ou le Responsable des travaux :

M. ....

Le MOA (Cachet et signature)

Le : .....

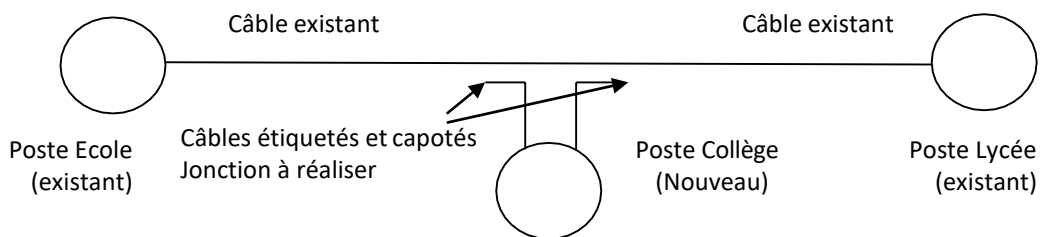
## Commission permanente du 11 déc 2020 - Rapport n° 124

### Annexe 8 : Liste des documents à joindre avec la PMEO

- Attestations d'Achèvement de Travaux (AAT) remis par chaque intervenant. Annexe 4.
- Article 323-25 **certifié « Conforme à Exécution »**, indiquant notamment les changements de points d'ouverture et les reprises de branchements réalisées.
- Fiche de valeur des terres
- Fiche de Valorisation des Remises Gratuites (VRG) complétée. Annexe 5.
- **Si souterrain** : Plan de recollement 1/200<sup>ème</sup> informatisé et géo-référencé des réseaux souterrains au format Microstation dernière version en vigueur et au format pdf + 1 exemplaire papier
- **Si accessoire souterrain** : Fiche confection d'accessoires
- **Si nouveau transformateur** : Original ou copie de la fiche d'essai à vide
- **Si nouveau poste** : Fiche de Renseignements de Poste complétée. Annexe 6

**Annexe 9 : Schémas sur l'état physique des ouvrages HTA à la PMEO**

**9.1 Insertion d'un poste en coupure d'artère**

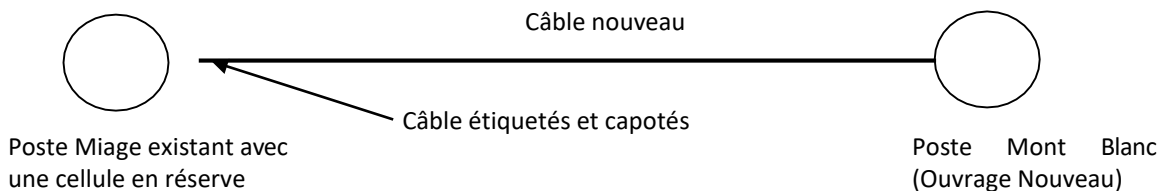


**Avant PMEO**

Dans le poste Collège : les câbles sont raccordés dans les cellules. Les cellules sont munies de plaques de repérage (PR11). Les câbles sont étiquetés. Les interrupteurs des cellules sont en position « ouvert » et les sectionneurs de terre sont fermés.

Dans la fouille : Les câbles sont étiquetés et capotés

**9.2 Câble et poste en antenne**

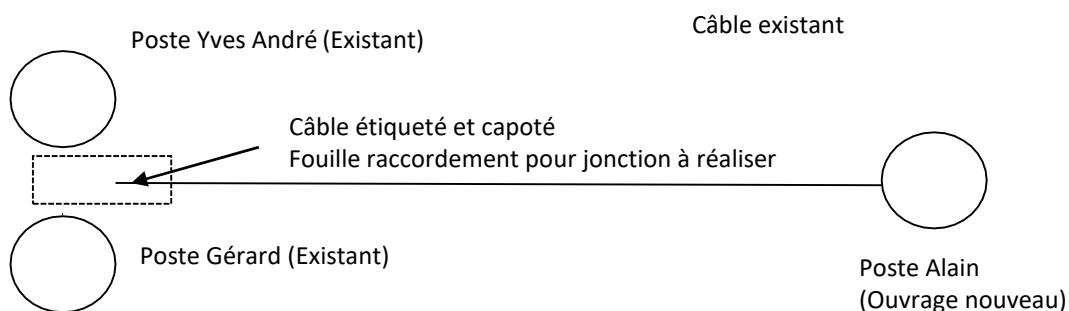


**Avant PMEO**

Dans le poste Mont Blanc : le câble est raccordé dans la cellule. Cette cellule est munie d'une plaque de repérage (PR11). Le câble est étiqueté. L'interrupteur de la cellule est en position « ouvert » et le sectionneur de terre est fermé.

Dans la fouille devant le poste Miage ou dans le poste Miage : Le câble est étiqueté et capoté.

**9.3 Câble raccordé par une boîte de jonction dérivation avec poste PSSA**

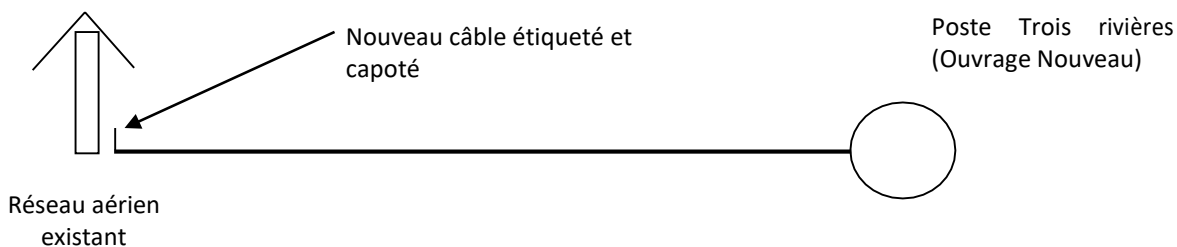


**Avant PMEO**

Dans le poste Alain : les connecteurs séparables sont raccordés sur le dispositif mobile de mise à la terre et en court circuit. Le poste est muni d'une plaque de repérage (PR11) et le câble est étiqueté.

Dans la fouille : Le câble est étiqueté et capoté.

#### 9.4 Raccordement d'un poste en antenne à partir d'une remontée aéro souterraine (RAS) sur un réseau aérien en exploitation



##### Avant PMEO

Dans le poste Trois Rivières : les extrémités du câble doivent être réalisées. Le poste est muni d'une plaque de repérage (PR11). Le câble est étiqueté. Le support HTA porte une plaque de repérage (PR11) de la RAS.

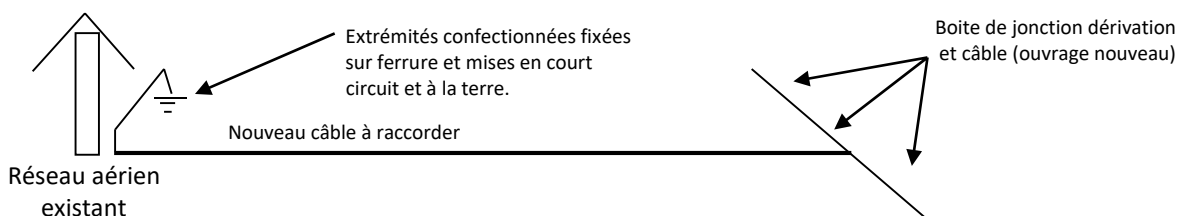
Pour les postes classiques : l'interrupteur de la cellule est en position « ouvert » et le sectionneur de terre est fermé.

Pour les postes PSSA : les connecteurs séparables sont raccordés sur le dispositif mobile de mise à la terre et en court circuit.

Au support HTA : Le câble est étiqueté, il doit être :

- soit capoté (en vue d'une pique et coupage) et lové au pied du support
- soit avec les extrémités réalisées fixées sur la ferrure et mises en court circuit et à la terre.

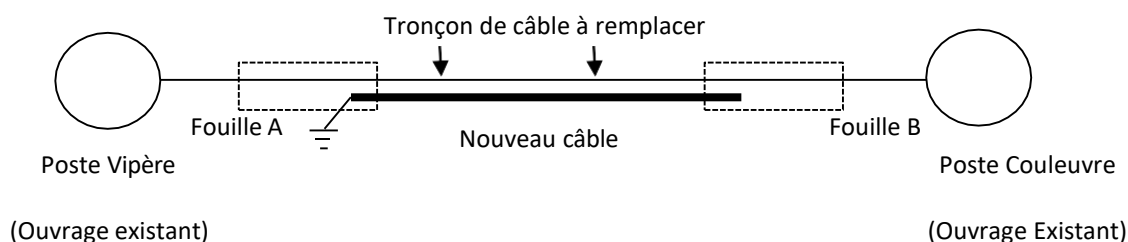
#### 9.5 Raccordement issu d'une boîte de jonction sur une remontée aéro souterraine (RAS) sur un réseau aérien en exploitation



##### Avant PMEO

Sur le support HTA : les extrémités sont réalisées et ancrées sur la ferrure et mises en court circuit et à la terre.

#### 9.6.1 Câble non raccordé à ses extrémités en attente devant être mis sous tension dans le mois qui suit la PMEO

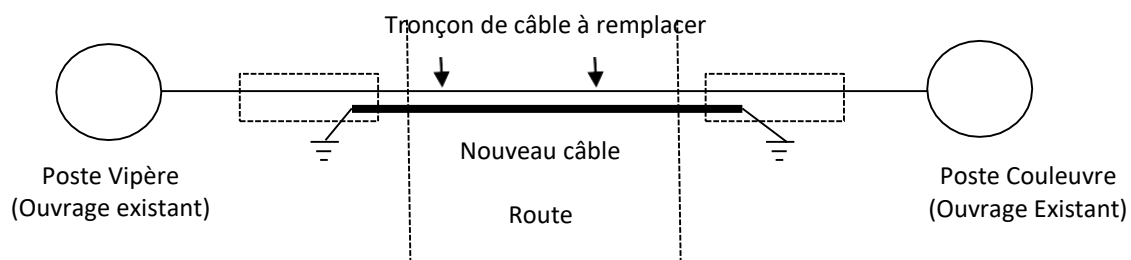


##### Avant PMEO

Dans fouille A : le câble est étiqueté, mise en court circuit et à la terre et capoté.

Dans fouille B : le câble est étiqueté et capoté.

**9.6.2 Câble non raccordé à ses extrémités et posé en anticipation et devant rester en attente plus d'un mois (Exemple une traversée de route)**



**Avant PMEO**

De part et d'autres, le câble est étiqueté, mise en court circuit et à la terre et capoté.

Annexe 10 : Schémas sur l'état physique des ouvrages BT à la PMEO

### 10.1 Câble raccordé à une émergence neuve et en attente au poste HTA/BT

Poste Trinité  
(existant)

Emergence  
(ouvrage nouveau)



**Avant PMEO**

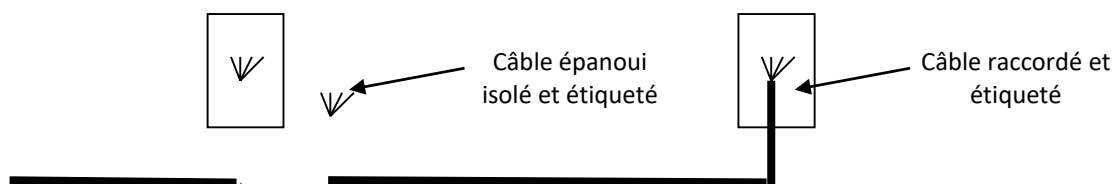
Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- étiqueté épanoui et isolé à l'autre extrémité (dans le poste Trinité ou à l'extérieur).

### 10.2 Câble raccordé à une émergence neuve et en attente auprès d'une autre émergence

Emergence  
(ouvrage existant)

Emergence  
(ouvrage nouveau)



**Avant PMEO**

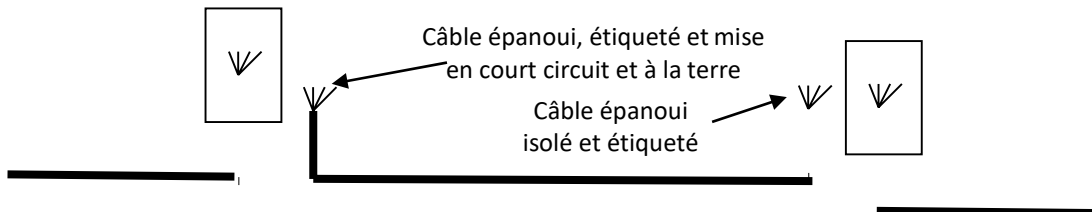
Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- étiqueté épanoui et isolé à l'autre extrémité (en attente à l'extérieur).

### 10.3 Câble en attente entre 2 émergences en exploitation

Emergence  
(ouvrage existant)

Emergence  
(ouvrage existant)

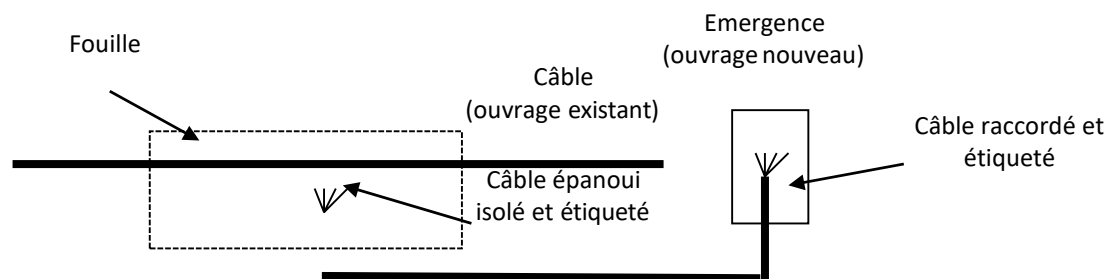


**Avant PMEO**

Le câble BT est :

- épanoui, étiqueté et mise en court circuit et à la terre
- épanoui, étiqueté et isolé à l'autre extrémité.

#### 10.4 Câble à raccorder par une jonction-dérivation sur câble existant

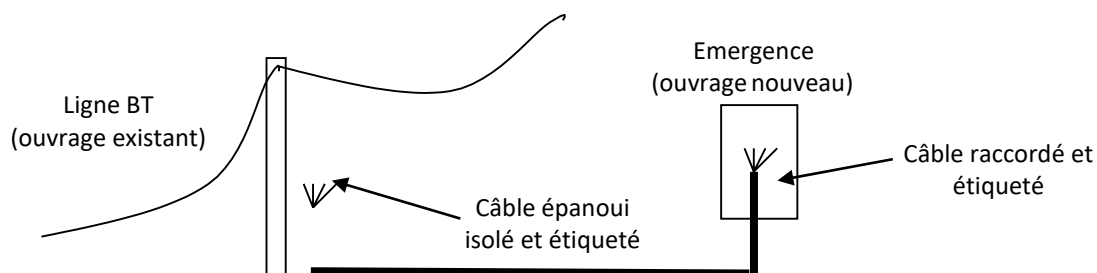


##### Avant PMEO

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- épanoui, étiqueté et isolé à l'autre extrémité.

#### 10.5 Câble en attente pour remontée aéro souterraine



##### Avant PMEO

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- épanoui, étiqueté, isolé et lové au pied du support.

**Annexe 11 : Forfait supplémentaire**

| Description des forfaits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Prix HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <p align="center"><b>Forfait « modification de projet »</b></p> <p>Ce forfait s'applique à chaque demande de modification de votre projet qui nécessite le déplacement du chargé d'Affaires et la réalisation d'une nouvelle étude.</p> <p>Le forfait comprend une intervention sur chantier du chargé d'Affaires ENEDIS ainsi que les frais inhérents à son déplacement, la réalisation de la nouvelle étude et les frais administratifs inhérents</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 4h inclus le déplacement aller/retour de l'agent ENEDIS et le temps de travail pour modifier l'étude.</p>                 | 550€    |
| <p align="center"><b>Forfait « Report Mise sous tension »</b></p> <p>Ce forfait s'applique suite à une impossibilité de réceptionner le (les) ouvrage(s) à mettre sous tension lors du rendez vous à cet effet dû à une (des) non-conformité(s) sur vos ouvrages.</p> <p>Le forfait comprend une ré-intervention sur chantier de l'interlocuteur raccordement ENEDIS, d'un agent d'exploitation ENEDIS, les frais inhérents à leur déplacement ainsi que les frais liés à la déprogrammation/reprogrammation.</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 3h et inclus le déplacement aller/retour des agents ENEDIS.</p> | 750€    |
| <p align="center"><b>Forfait « Tranche d'accès au réseau supplémentaire / PMEO partielle »</b></p> <p>Ce forfait s'applique à chaque tranche supplémentaire nécessaire à la mise en service des ouvrages construits sous votre MOA.</p> <p>Le forfait comprend l'intervention du chargé d'Affaires pour faire suivre les documents liés à cette tranche supplémentaire, aux exploitants ENEDIS qui doivent préparer tous les accès nécessaires et les frais inhérents à leur déplacement.</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 3h et inclus le déplacement aller/retour des agents ENEDIS</p>                      | 750€    |

